

nable collègue a exprimé sa sympathie à l'égard de 6,000 producteurs de betterave à sucre. Eh bien, j'affirme que le droit d'anti-dumping qu'il a imposé sur le sucre a atteint, non seulement les 6,000 producteurs de betterave à sucre, mais aussi 16,000 producteurs de pommes de terre.

Une autre catégorie de gens en ont souffert. J'ai entendu dire que le poisson et la pomme de terre vont de pair. L'erreur commise par le Gouvernement en appliquant la politique que vient d'énoncer le ministre a nuï non seulement aux cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais aussi à la grande industrie de la pêche des Provinces maritimes. Cuba nous offre l'un de nos principaux débouchés pour notre commerce de poisson. J'apprends,—et je parle en connaissance de cause, je pense,— que, dès que mon honorable ami et ses collègues du conseil des ministres ont adopté cette mesure d'exception et l'ont rédigée de façon à pouvoir taxer le prix du sucre comme bon leur semblerait, les planteurs de Cuba, ou le gouvernement de Cuba, ont, volontairement et avec raison, relevé ou doublé les droits imposés sur le poisson et les pommes de terre importés. Voilà ce qu'a accompli le ministre. Qu'il ne vienne plus nous raconter qu'il protège 6,000 cultivateurs, puisque, en réalité, il détruit un excellent marché pour les pommes de terre et le poisson.

Un MEMBRE: Détruit?

M. DUFF: Oui.

M. MacLEAN: J'appuie l'honorable représentant d'Antigonish-Guysborough. Tout ce qu'il a dit est exact. Il a très bien exposé l'effet du droit d'anti-dumping sur le commerce des provinces de l'est. Le ministre pourrait-il nous donner la liste des pays d'où nous importions du sucre quand le droit d'anti-dumping a été appliqué?

M. NEILL: Qu'on me permette de revenir à la question du bois.

M. MacLEAN: Attendons une réponse.

M. le PRESIDENT: L'honorable représentant de Comox-Alberni a la parole.

M. MacLEAN: Il peut attendre une minute.

M. le PRESIDENT: Il peut attendre s'il le veut, mais il a la parole.

M. NEILL: Je la cède à mon honorable ami.

L'hon. M. RYCKMAN: Le droit s'appliquait à tous les pays auxquels nous imposons le tarif intermédiaire ou général.

[M. Duff.]

M. MacLEAN: De quel pays importions-nous du sucre, quand ce droit a été imposé?

L'hon. M. RYCKMAN: Le sucre vient de Cuba. Nous avons conclu une entente avec les Antilles. Depuis le peu de temps que j'occupe mon poste actuel, nous en avons fait venir de l'île de France.

M. NEILL: Je reviens à la question du bois et à la réponse du ministre à l'honorable représentant d'Algoma-Est. Je n'ai probablement pas saisi cette réponse, mais elle a semblé donner satisfaction à l'honorable député. Que cette satisfaction soit venue de ce qu'il a compris la réponse ou d'un respect congénital ou héréditaire à l'endroit du ministre en sa qualité de membre du parti ministériel, je ne sais. L'honorable représentant d'Algoma-Est se plaignait de ce que les Etats-Unis, dans un bill dont le Congrès est actuellement saisi, imposent un droit élevé et pour ainsi dire prohibitif sur notre bois. Il a aussi parlé de la houille. Mais il est maintenant assuré, sauf erreur, qu'une disposition fait disparaître tout danger pour nous à cet égard. L'honorable député a dit que la mesure offre un danger considérable pour notre commerce du bois. Je partage entièrement cet avis. Je ne pensais pas que la question eût beaucoup d'importance pour l'Est, mais elle en a sûrement dans la Colombie-Anglaise. Le droit nuirait beaucoup au commerce du bois qui, ainsi que le dit mon voisin, est actuellement en un état déplorable.

L'honorable député d'Algoma-Est a exposé le cas et, si j'ai bien compris, il a demandé au ministre de faire quelque chose. Il n'a pas expliqué, cependant, ce que à son avis, l'on devrait faire. Si j'ai bien compris la réponse du ministre il a cité, je crois, l'article 42 de la loi des douanes.

L'hon. M. RYCKMAN: L'article 43.

M. NEILL: Et il a dit que, si le bois ou d'autres articles entraient au pays en détrimement du manufacturier ou du producteur de cet article au Canada, il se ferait un devoir d'imposer la mesure d'anti-dumping. Avec tout le respect possible, je prétends que cela ne constitue pas une réponse; ce n'est pas une solution au problème. Les Etats-Unis menacent d'exclure notre bois, et je ne vois pas comment l'exclusion de leur bois réglerait la difficulté. Il se peut que le bois sur lequel le ministre se déclare prêt à imposer un droit de dumping ne soit pas importé de façon à faire tort au producteur canadien. S'il en avait été ainsi, le droit aurait déjà été imposé.

Règle générale, le bois n'est ni importé ni exporté aux mêmes endroits. Notre bois est